

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 26 DECEMBRE 2006

Le Comité syndical approuve le procès-verbal de la réunion du 20 NOVEMBRE 2006.

L'ordre du jour de la séance du 26 décembre 2006 était le suivant :

- 1) Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation de l'assemblée délibérante;
- 2) Rapport d'activité 2005 : validation ;
- 3) BP 2006 : Décision modificative n°3 ;
- 4) Réhabilitation de la décharge du Carrey : modification du projet d'avenant n°2 au lot n°1 avec DTP
- 5) Convention avec Eco-Emballages : proposition d'adhésion au Barème D ;
- 6) Garages sous la Cure : proposition de prolongation du bail de la DDE jusqu'à la fin de la saison d'hiver ;
- 7) Traitement des déchets : présentation du projet de fermeture et de remise en état de l'incinérateur de Pralognan-la-Vanoise ;
- 8) Bâtiment de transfert du Carrey : état d'avancement du litige sur les portes et proposition d'une solution de sortie ;
- 9) Politique jeunesse : tarifs du centre de loisirs sans hébergement pour 2007 ;
- 10) Politique jeunesse : proposition d'ouverture d'un local jeunes sur Bozel en 2007;
- 11) Transport scolaire : état des lieux du service ;
- 12) Information : sur la demande de subvention présentée par le SIVOM de Haute-Tarentaise pour le soutien à la poursuite de l'activité de l'abattoir de Haute-Tarentaise ;
- 13) Affaires et questions diverses.

1 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Le Président informe l'assemblée qu'il n'a pris aucune décision en vertu de la délégation consentie par le comité syndical depuis la séance du 20 novembre 2006.

2 - <u>COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN SEANCE</u>

DELIBERATION N°84/12/2006 : VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2005

Le Président expose au Comité syndical les dispositions de l'article L. 5211-39 du CGCT selon lesquelles « le Président de l'EPCI doit adresser chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Ce rapport annuel, avec une présentation des différents services et des actions menées durant l'année, permet de compléter le compte administratif et permet la transparence de l'intercommunalité à destination des contribuables par l'intermédiaire de leurs élus.

Le Président explique que le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 fait par ailleurs obligation au président de l'EPCI compétent en matière de collecte et de traitement des déchets de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. L'article 2 de ce décret stipule que le contenu de ce rapport doit être intégré dans celui prévu par l'article L.5211-39 du CGCT.

Il précise ensuite que le compte administratif 2005 a été approuvé lors de la séance de vote du budget en date du 6 mars 2006, et adressé aux maires des communes membres à cette occasion.

Après avoir rappelé qu'une synthèse du rapport d'activité 2005 a été présentée lors du Comité syndical du 20 novembre 2006 et que le rapport lui-même a été adressé aux conseillers le 13 décembre 2006, le Président propose à l'assemblée de le valider.

Ceci exposé,

Le Comité syndical,
Après délibéré,

DECIDE à l'unanimité de valider le rapport d'activité 2005 incluant le rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

DÉLIBÉRATION N°85/12/2006 – DECISION MODIFICATIVE N 3

Sur la proposition du Président,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder à la modification budgétaire suivante :

	TOTAL
dépenses de fonctionnement	+ 39 935 €
Chapitre 011: charges à caractère général (article 6248 : frais de transport divers, service déchetterie)	-17 800 €
Chapitre 011: charges à caractère général (article 6135 : locations mobilières, service OM usine)	+ 39 735 €
art 023 : virement section d'investissement service OM collecte	+ 17 800 €
art 023 : virement section d'investissement service CEG / Bellegarde	+ 200 €
recettes de fonctionnement	+ 39 935 €
Art 752 : revenus des immeubles service CEG / Bellegarde	+ 200 €
Art 7474 : subventions des communes : Service OM usine	+ 39 735 €
art 7474 : subventions des communes : service déchetterie : - 17 800 € service OM collecte : + 17 800 €	0 €
dépenses d'investissement	- 440 000 €
art 2182: matériel de transport service OM collecte	+ 17 800 €
Art 2312 : Immo en cours – terrains Service OM usine	- 458 000 €
Art 2313 : Immo en cours – constructions Service CEG / Bellegarde	+ 200 €
recettes d'investissement	- 440 000 €
art 021 : virement de la section de fonctionnement service OM collecte	+ 17 800 €
art 021 : virement de la section de fonctionnement service CEG / Bellegarde	+ 200 €
Art 1311 : subv équip transf Etat Service OM usine (opération 103)	- 107 000 €
Art 1314 : subv équip transf communes Service OM usine (opération 103)	- 93 550 €
Art 1641 : Emprunts Service OM usine	- 257 450 €

DELIBERATION N°86/12/2006 : OPERATION DE REHABILITATION DE LA DECHARGE DU CARREY – AVENANT N°2 AU LOT N°1 « TRAVAUX DE TERRAS SEMENT, DE DRAINAGE ET TRAVAUX DIVERS

Le Président du SIVOM rappelle que le Comité syndical a autorisé par délibération n°79/11/2006 en date du 20 novembre 2006 la passation de l'avenant n°2 au lot n°1 de l'opération de réhabilitation de la décharge du Carrey, passé avec l'entreprise DTP TERRASSEMENT.

Il explique que le projet d'avenant présenté au Comité syndical comportait un point qui n'avait pas lieu d'y figurer.

Il s'agit de la suppression des travaux de couverture et d'étanchéité des 1 800 m² de la partie est du dépôt, qui provoquait une moins-value sur le montant total du marché de 55 116 € HT, soit 65 918.74 € TTC. Or d'une part, au vu de l'avancée des travaux, les plans de récolement du site ne sont pas encore disponibles et la superficie exacte de la zone qu'il n'y a plus lieu de couvrir n'est pas connue à ce jour. Dans ces conditions, la moins-value engendrée par la réduction de la zone à couvrir ne peut être arrêtée contractuellement. Mais surtout, il ne s'agit pas de la suppression d'une partie d'ouvrage et donc d'une modification de l'objet du marché, mais de la simple réduction de la masse de travaux prévus par celui-ci dont le volume se trouve influencé par les circonstances de l'exécution. Ces travaux de couverture et d'étanchéité sont rémunérés au moyen de prix unitaires qui s'appliqueront aux quantités réellement exécutées. La moins-value sera donc simplement constatée dans le décompte final.

Le Président précise que les prestations supplémentaires intégrées dans le projet d'avenant ne sont pas remises en cause.

En revanche, l'impact par rapport au montant initial et au montant modifié par avenant n°1, tel que mentionné dans la délibération n°79/11/2006, est déformé et erroné.

L'avenant n°2 représenterait un montant de 17 569.74 € TTC. La décomposition du surcoût est rappelée ci-dessous :

- forages, rémunérés au moyen de prix forfaitaires supplémentaires pour un total de 4 266.13 € TTC :
 - o sondages à 10 mètres : 906 € HT, soit 1 083.58 € TTC, par sondage ;
 - o sondage à 18 mètres : 1 755 € HT, soit 2 098,98 € TTC.
- terrassement en déblais / remblais de l'extension de la plate-forme située devant le bâtiment de transfert, au prix unitaire supplémentaire de 4.34 € HT, soit 5.19 € TTC / m3, appliqué aux quantités réellement exécutées, soit un coût supplémentaire estimé au regard des quantités prévisionnelles évaluées à 2 563 m3, à 11 123.42 € HT, soit 13 303.61 € TTC.

Ceci représente donc une augmentation du montant du marché de 2.33% par rapport au montant initial et de 2.31 % par rapport au montant tel que modifié par l'avenant n°1. L'impact des deux avenants successifs, dont le montant cumulé s'élève à 23 454.06 € TTC, s'établit à + 3.11% par rapport au montant initial. L'avis de la CAO n'est pas requis.

Le Président propose donc de retirer la délibération n°79/11/2006 et d'autoriser la signature de l'avenant n°2 dans les conditions ci-dessus.

Ceci exposé,
Le Comité syndical,
Après délibéré et à l'unanimité,
Vu la délibération n°79/11/2006,
Vu le marché passé avec la société DTP TERRASSEMENT pour le lot n°1 de l'opération de réhabilitation de la décharge du Carrey,

DECIDE de retirer la délibération n°79/11/2006.

DECIDE de conclure un avenant n°2 au marché de terrassement, drainage et travaux divers passé avec DTP, afin d'intégrer au marché d'une part la réalisation de 2 forages à 10 mètres et d'un forage à 18 mètres destinés à vérifier l'homogénéité du dépôt, et d'autre part des travaux de terrassement en remblais / déblais destinés à étendre la plate-forme située devant le bâtiment de transfert, aux conditions techniques et financières ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer cet avenant pour un montant de 17 569.74 € TTC décomposé comme il est indiqué ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de cet avenant sont inscrits et disponibles dans la section d'investissement du budget de l'exercice 2006, chapitre 23, article 2312, opération 103

DELIBERATION N°87/12/2006 – CONTRAT PROGRAMME DE DUREE AVEC ECO-EMBALLAGES : ADOPTION DU BAREME D, OPTION A A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2007

Le Président rappelle que le SIVOM a conclu le 5 octobre 2002 un « Contrat Programme de Durée » d'une durée de 6 ans avec Eco-Emballages à l'occasion de la mise en place du tri sélectif sur le canton.

Aux termes de ce contrat, le SIVOM s'est engagé à développer un programme complet de collecte sélective des 5 matériaux d'emballages, sur des objectifs de recyclage et de valorisation des emballages collectés et triés ainsi que sur des moyens d'actions en matière de communication locale et d'information sur la gestion des déchets d'emballages ménagers.

En contrepartie, Eco-Emballages apporte depuis le début de la démarche des soutiens au SIVOM :

- contribution financière à la mise en place et au suivi du projet de collecte sélective et de tri et à la communication auprès des habitants ;
- garantie de reprise des tonnes triées par des filières agréées.

Les conditions financières de ces soutiens sont arrêtées dans un barème national adopté en 1999. C'est le troisième barème de référence utilisé par Eco-Emballages depuis le commencement de sa mission en 1992.

Le Président explique qu'un nouveau barème a été adopté depuis la signature du Contrat Programme de Durée du SIVOM : le barème D est en effet applicable depuis le 1^{er} janvier 2005. Deux possibilités s'offrent aux collectivités signataires d'un contrat de partenariat antérieurement à cette entrée en vigueur.

Elles peuvent depuis le 1^{er} janvier 2005 opter à tout moment pour une application immédiate du nouveau barème en substitution du référentiel en cours, ou choisir de conserver celui-ci jusqu'au terme normal de leur contrat : le barème D ne leur sera alors applicable qu'à compter du renouvellement.

Le Président explique que le barème D s'accompagne comme précédemment de trois options s'agissant des garanties de reprise, les collectivités signataires devant opter pour l'une des formules. Ces options sont les suivantes :

- Option A : garantie de reprise proposée par Eco-Emballages via les filières de matériaux partenaires ;
- Option B : reprise garantie des matériaux proposée par les opérateurs via les fédérations FNADE et FEDEREC ;
- Option C : revente directe de matière à des sociétés privées, négociants et revendeurs de matières.

Le SIVOM a pour l'instant conservé l'application du barème C en 2005 et 2006, faute d'un réel examen des deux alternatives.

Le Président propose d'arrêter la position du syndicat pour le reste de son contrat, c'est-à-dire jusqu'au 4 octobre 2008.

Il expose les caractéristiques comparées des deux barèmes et des options organisant les garanties de reprise, et les simulations financières réalisées sur la base des résultats du SIVOM.

Il informe l'assemblée que la commission déchets du 18/12 s'est prononcée en faveur du passage au barème D dès le 1^{er} janvier 2007, en retenant l'option A pour les garanties de reprise.

Ceci exposé,

Le Comité syndical,

Après délibéré et à l'unanimité,

Vu le Contrat Programme de durée conclu avec Eco-Emballages,

Vu le barème D et ses options A, B et C organisant les garanties de reprise,

Vu l'avis de la Commission déchets en date du 18 décembre 2006,

DECIDE d'adopter le barème D d'Eco-Emballages, assorti de l'option A pour ce qui concerne les garanties de reprise, à compter du 1^{er} janvier 2007.

DELIBERATION N°88/12/2006 – TRAITEMENT DES DECHETS : MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE CESSATION D'ACTIVITE DE L'ANCIEN INCINERATEUR SITUE SUR LA COMMUNE DE PRALOGNAN-LA-VANOISE

Le Président rappelle que les ordures ménagères de la commune de Pralognan-la-Vanoise ont été traitées dans l'Unité d'Incineration des OM (UIOM) exploitée par la commune de 1976 à 1991. Les tonnages ont ensuite été traités à l'usine de broyage du Carrey de 1992 à 2002.

A la fin de son exploitation, les installations ont été démantelées.

Cette usine relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, elle doit faire l'objet d'un dossier de cessation d'activité, conformément aux dispositions de l'article 34.1 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977. Par ailleurs, en fonction des pollutions éventuellement constatées et de l'usage futur envisagé pour le site, il pourrait être nécessaire de procéder à des mesures de remise en état. Le périmètre a en effet accueilli les cendres issues de l'incinération pendant la quinzaine d'années d'exploitation.

La commune a transféré au SIVOM la compétence traitement des ordures ménagères à compter de 1992. L'inscription statutaire a été officialisée dans l'arrêté de modification du 11 octobre 1993.

Dès lors, l'élaboration du dossier de cessation d'activité et l'éventuelle réhabilitation du site relèvent de la compétence du syndicat.

Il convient au préalable de déposer une demande de changement d'exploitant auprès des services de la Préfecture pour officialiser l'intervention du SIVOM.

Le dossier de cessation suppose la réalisation d'une étude afin de déterminer si d'éventuels travaux de remise aux normes sont à réaliser. Elle permettra d'établir un diagnostic des milieux environnants (principalement les sols) et de fixer les actions à mener pour réhabiliter le site. Le coût d'une telle étude est estimé à 10 000 € HT environ.

Le Président informe l'assemblée que la Commission déchets, réunie le 18 décembre 2006, s'est prononcé en faveur du lancement de la démarche de fermeture définitive du site et des actions à engager pour ce faire.

Ceci exposé,

Le Comité syndical,
Après délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de déposer auprès des services de la Préfecture une demande de changement d'exploitant de l'UIOM de Pralognan-la-Vanoise afin de mettre les données détenues la DRIRE en conformité avec la compétence du SIVOM.

AUTORISE le Président à accomplir toute démarche nécessaire à la déclaration officielle de cessation d'activité et de fermeture définitive du site.

DELIBERATION N°89/12/2006 – POLITIQUE JEUNESSE : FIXATION DES TARIFS ET CREATION DES POSTES D'ANIMATEURS SAISONNIERS RELATIFS AUX OUVERTURES DU CENTRE DE LOISIRS EN 2007

Après avoir rappelé les principes de fonctionnement du Centre de Loisirs sans Hébergement du SIVOM, le Président propose à l'assemblée d'adopter les tarifs suivants qui s'appliqueront pour l'année 2007 :

TARIFS ESPACE ADOS 2007

FORMULES		Q.F 1 0-300	Q.F 2 301-500	Q.F 3 501-700	Q.F 4 701et +
A LA CARTE	JOURNEE	6 €	8 €	10 €	12 €
	½ JOURNEE APRES MIDI	5 €	7 €	9 €	11 €
	JOURNEE TRANSPORT	8 €	10 €	12 €	14 €
	½ JOURNEE TRANSPORT SOIR	7 €	9 €	11 €	13 €
FORFAIT SEMAINE ET STAGE A THEME	JOURNEES	28 €	38 €	48 €	58 €
	½ JOURNEES APRES MIDI	23 €	33 €	43 €	53 €
	JOURNEES TRANSPORT	38 €	48 €	58 €	68 €
	½ JOURNEE TRANSPORT SOIR	33 €	43 €	53 €	63 €
	STAGE ATHEME	20 €	26 €	32 €	42 €
	STAGE ATHEME TRANSPORT	26 €	32 €	38€	48 €
LES SPECIALES	SORTIE NOCTURNE	4 €	6 €	8 €	10 €
	NUIT EN REFUGE	12 €	14 €	16 €	18 €
	SEJOUR MER	140 €	160 €	180 €	200 €
	SORTIE COLLECTIVE	15 €	17 €	19 €	21 €

TARIFS CENTRE DE LOISIRS ENFANTS 2007

FORMULES		Q.F 1 0-300	Q.F 2 301-500	Q.F 3 501- 700	Q.F 4 701 et +
A LA CARTE	JOURNEE	9 €	11 €	13 €	15 €
	½ JOURNEE APRES MIDI	4 €	6 €	8 €	10 €
	JOURNEE GARDERIE	11 €	13 €	15 €	17 €
	½ JOURNEE GARDERIE	5 €	7 €	9 €	11 €
	JOURNEE TRANSPORT	13 €	15 €	17 €	19 €
	½ JOURNEE TRANSPORT SOIR	7 €	9 €	11 €	13 €
FORFAIT SEMAINE	JOURNEES	43 €	53 €	63 €	73 €
	½ JOURNEES	18 €	28 €	38 €	48 €
	JOURNEES GARDERIE	53 €	63 €	73 €	83 €
	½ JOURNEES GARDERIES	23 €	33 €	43 €	53 €
	JOURNEES TRANSPORT	63 €	73 €	83 €	93 €
	½ JOURNEES TRANSPORT SOIR	33 €	43 €	53 €	63 €
LES SPECIALES	NUIT EN REFUGE	10 €	12 €	14 €	16 €
	SEJOUR A THEME	90 €	110 €	130 €	150 €
	SORTIE COLLECTIVE	15 €	17 €	19 €	21 €

Il précise que ces tarifs ont reçu la validation de la CAF.

Par ailleurs, il informe le Comité que les dates d'ouverture programmées en 2007 sont les suivantes :

- Février : du 12/02 au 23/02 inclus ;
- Pâques : du 5/04 au 13/04 inclus ;
- Été : du 9/07 au 24/08 inclus.

Il précise que les effectifs maximums pouvant être accueillis simultanément, qui correspondent à la demande d'agrément soumise à la DDJS, sont les suivants :

- 32 enfants (6-11 ans) par jour,
- 16 jeunes (12-17 ans) par jour.

Il rappelle qu'il conviendra que le SIVOM recrute pour chaque ouverture des animateurs saisonniers selon les règles en vigueur quant au taux d'encadrement et aux conditions de qualifications définies par le décret n°2002-883 du 3 mai 2002 modifié.

Il s'agirait d'emplois non permanents, pourvus par voie contractuelle pour chaque période d'ouverture du centre de loisirs, dans les conditions prévues par l'article 3, alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Celles-ci concernent les recrutements pour des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois. Leur rémunération serait assise sur le premier échelon de l'échelle 3 de la grille de rémunération de la FPT.

Ceci exposé,
Le Comité syndical,
Après délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les tarifs dessus pour l'accès au CLSH durant l'année 2007.

AUTORISE le Président à recruter les animateurs saisonniers dont le recrutement s'avèrera nécessaire pour chaque ouverture du CLSH durant l'année 2007, en fonction des effectifs accueillis et des règles fixées par le décret n°2002-883 du 3 mai 2002 modifié, aux conditions de rémunérations mentionnées ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits en section de fonctionnement, chapitre 012 du budget 2007.

3- POINT N'AYANT PAS DONNE LIEU A DELIBERATION

1- GARAGES SOUS LA CURE : PROPOSITION DE PROLONGATION DU BAIL DE LA DDE JUSQU'A LA FIN DE LA SAISON D'HIVER

Question retirée de l'ordre du jour (attribution du Président par délégation du Comité syndical).

2- OBSERVATION SUSCITEE PAR LA PROCEDURE DE CESSATION D'ACTIVITE DE L'ANCIEN INCINERATEUR DE PRALOGNAN-LA-VANOISE

Le Président informe le Comité que les services du SIVOM vont procéder au recensement des éventuelles installations similaires que pourrait compter le canton, sur la base des informations d'ores et déjà fournies par la Préfecture.

Monsieur RUFFIER-DES-AIMES a abordé à l'occasion de l'examen de ce projet la question des décharges de classe III que la réglementation impose de mettre en place. Il a fait part de son inquiétude face au risque de saturation de l'emplacement situé sur sa commune de Champagny-en-Vanoise par l'effet de sa mutualisation éventuelle sous l'égide du SIVOM.

Le Président indique que la compétence du SIVOM en matière de création de décharges de classe III sur le canton n'impliquerait pas l'existence d'un unique site, mais au contraire la mise en place d'un réseau de décharges à hauteur des besoins constatés, à l'instar des déchetteries en service ou en projet sur le canton.

Il convient avant toute programmation que les services du SIVOM s'assurent que les décharges de classe III font bien partie de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » que les communes ont transféré au SIVOM.

3- BATIMENT DE TRANSFERT DU CARREY : ETAT D'AVANCEMENT DU LITIGE SUR LES PORTES ET PROPOSITION D'UNE SOLUTION DE SORTIE.

Le Comité valide la proposition du Président de procéder à la remise des pénalités pesant sur l'entreprise STA après avoir entendu l'exposé du déroulement de l'opération et été informé de l'accord donné par la DDAF à la solution de réaliser la clôture du site de transfert aux lieu et place de celle du bâtiment.

La décision de reprise des pénalités sera adoptée lors d'une prochaine séance sur la base de leur montant exact.

4- POLITIQUE JEUNESSE : PROPOSITION D'OUVERTURE D'UN LOCAL JEUNES SUR BOZEL EN 2007

Le Président informe le Comité que depuis l'envoi de la note de synthèse aux délégués, le local qui aurait été susceptible d'accueillir un espace jeunes sur la commune de Bozel a été donné en location jusqu'en juin 2007.

Le Comité adopte une position de principe favorable à l'instauration d'un tel espace.

5- TRANSPORTS SCOLAIRES -ETAT DES LIEUX DU SERVICE

Le Président informe le Comité que les problèmes de sureffectif rencontrés sur la ligne 14-2 ont trouvé une solution provisoire et qu'il n'y a plus lieu pour l'instant de rechercher une alternative dans l'urgence.

Il aurait pu s'agir de la conclusion d'un marché d'appoint temporaire, limité à la portion de ligne concernée et à la saison d'hiver, conclu directement par le SIVOM. La nécessité de faire cesser immédiatement le risque d'accident lié au transport d'un nombre d'enfants supérieur à la capacité des véhicules et accentué par les conditions de circulation hivernales, justifie de recourir à une telle solution discutable sur le plan juridique.

Le Président informe le Comité que l'exercice plein et entier des missions d'organisateur secondaire des transports scolaires, susceptible de garantir l'adaptation progressive des lignes à l'évolution prévisionnelle des effectifs transportés, supposerait de doter le SIVOM d'un emploi de secrétariat à plein temps et non plus seulement à mi-temps.

6- DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTÉE PAR LE SIVOM DE HAUTE TARENTEISE POUR LA REPRISE D'ACTIVITE DES ABATTOIRS.

Le Président propose que les services du SIVOM sollicitent des renseignements complémentaires auprès du SIVOM de Haute -Tarentaise notamment sur la fréquentation de l'installation par les éleveurs du canton de Bozel. De même, les autres EPCI seront consultés sur leur participation éventuelle à l'opération.

Le Président du SIVOM de BOZEL

Thierry THOMAS